



**DELIBERATION N° 26/025 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L' ASSOCIATION DE LA
COLLECTIVITE DE CORSE AUX MISSIONS PARLEMENTAIRES RELATIVES AU
PRIX DES CARBUANTS ET A LA CHERTE DE LA VIE**

**CHÌ ADOTTA UNA MUZIONE RILATIVA A L'ASSUCIAZIONE DI A CULLETTIVITA
DI CORSICA A E MISSIONE PARLAMENTARIE RELATIVE A U PREZZU DI I
CARBURANTI E A U CARU DI A VITA**

SEANCE DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 avril 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Véronique PIETRI, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Jean-Christophe ANGELINI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Sandra MARCHETTI à M. Antoine-Joseph PERALDI
Mme Flora MATTEI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Antoine POLI à M. Saveriu LUCIANI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Paula MOSCA
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Pierre GHIONGA
Mme Julia TIBERI à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Elisa TRAMONI à Mme Françoise CAMPANA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Paule CASANOVA-NICOLAI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Lisa FRANCISCI-

PAOLI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charles VOGLIMACCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par le Groupe « Fà Populu Inseme » : Association de la Collectivité de Corse aux missions parlementaires relatives au prix des carburants et à la cherté de la vie »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (44) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Flora MATTEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, la motion dont la teneur suit :

« **VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse disposant que
« *L'Assemblée de Corse et le Conseil exécutif de Corse sont les garants des intérêts matériels et moraux du Peuple Corse* » ;

VU la délibération n° 18/422 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 portant adoption d'une résolution relative au climat social, au coût de la vie et au problème du prix du carburant en Corse et portant installation de la Conférence sociale ;

VU les conclusions des travaux menés dans le cadre de la Conférence sociale mise en place par la Collectivité de Corse, en janvier et février 2019, réunissant l'ensemble des acteurs concernés, notamment des représentants des « Gilets Jaunes », du Collectif contre la cherté des prix du carburant, des organisations syndicales, des filières économiques et des autorités organisatrices, et ayant permis de formuler des propositions concrètes pour lutter contre la vie chère ;

VU les rapports d'analyse produits au soutien de ces travaux par le Cabinet ECOPA (atelier « Carburant »), et par le Cabinet GECODIA (atelier « Produits de consommation courante ») ;

VU l'avis n° 20-A-11 de l'Autorité de la concurrence du 17 novembre 2020 relatif au niveau de concentration des marchés et son impact sur la concurrence locale ;

VU la délibération n° 21/087 AC du 30 avril 2021 de l'Assemblée de Corse prenant acte du rapport d'information relatif à l'avis de l'autorité de la concurrence sur le secteur de la distribution de carburant routier ;

VU la décision 25-D-07 du 17 novembre 2025 de l'Autorité de la concurrence relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'approvisionnement, du stockage et de la distribution des carburants en Corse ;

VU le Décret publié au JO du 4 avril 2026 chargeant le député de la 1ère circonscription du Cismonte, Michel CASTELLANI d'une mission temporaire ayant pour objet le coût de la vie en Corse ;

VU le Décret publié au JO du 4 avril 2026 chargeant le député de la 2ème circonscription du Pumonte, Paul-André COLOMBANI, d'une mission temporaire ayant pour objet le prix des carburants en Corse ;

CONSIDÉRANT la situation économique et sociale de la Corse, marquée par un niveau de vie inférieur à la moyenne nationale française et un coût de la vie structurellement plus élevé ;

CONSIDÉRANT les travaux déjà engagés par la Collectivité de Corse et les délibérations adoptées par l'Assemblée de Corse en matière de régulation du secteur des carburants et de lutte contre la vie chère ;

CONSIDÉRANT que les missions susmentionnées doivent permettre d'aboutir, au-delà du diagnostic, à des solutions opérationnelles, pérennes et adaptées aux spécificités de l'île ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité de Corse, au regard de ses compétences et des travaux déjà menés, constitue un acteur central et légitime pour contribuer à ces réflexions ;

L'ASSEMBLÉE DE CORSE

DÉCLARE que la question de la cherté de la vie constitue un enjeu majeur pour les ménages corses comme pour les acteurs économiques, affectant directement le pouvoir d'achat, la compétitivité et la cohésion sociale ;

AFFIRME la nécessité absolue d'apporter des réponses structurelles et

durables à la question du prix des carburants et, plus largement, à celle de la cherté de la vie en Corse ;

DEMANDE que la Collectivité de Corse soit pleinement associée aux travaux des missions confiées au député de la 1ère circonscription du Cismonte, Michel CASTELLANI, sur la cherté de la vie, et au député de la 2ème circonscription du Pumonte, Paul-André COLOMBANI, sur les prix des carburants ;

SOUHAITE que cette association, dans le respect des prérogatives des missionnés, permette de garantir la prise en compte effective des spécificités insulaires et des propositions déjà formulées par l'Assemblée de Corse ;

APPELLE à ce que les conclusions de ces missions débouchent, dans les meilleurs délais, sur des mesures concrètes et pérennes, visant notamment à réduire durablement le différentiel de prix des carburants et à lutter contre la vie chère ;

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse pour engager toutes démarches utiles auprès du Gouvernement et des parlementaires concernés afin de garantir l'implication pleine et entière de la Collectivité de Corse dans ces travaux ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 21 avril 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COLLECTIVITE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

**1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2026
REUNION DES 20 ET 21 AVRIL**

N° 2026/O1/005

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : LE GROUPE "FA POPULU INSEME"

**OBJET : ASSUCIAZIONE DI A CULLETTIVITA DI CORSICA A E
MISSIONE PARLAMENTARIE RELATIVE A U PREZZU DI I
CARBURANTI E A U CARU DI A VITA**

**ASSOCIATION DE LA COLLECTIVITE DE CORSE AUX
MISSIONS PARLEMENTAIRES RELATIVES AU PRIX DES
CARBUANTS ET A LA CHERTE DE LA VIE**

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse disposant que
« *L'Assemblée de Corse et le Conseil exécutif de Corse sont les garants des intérêts matériels et moraux du Peuple Corse* » ;

VU la délibération n° 18/422 AC de l'Assemblée de Corse du
29 novembre 2018 portant adoption d'une résolution relative au climat social, au coût
de la vie et au problème du prix du carburant en Corse et portant installation de la
Conférence sociale ;

VU les conclusions des travaux menés dans le cadre de la Conférence
sociale mise en place par la Collectivité de Corse, en janvier et février 2019,
réunissant l'ensemble des acteurs concernés, notamment des représentants des «
Gilets Jaunes », du Collectif contre la cherté des prix du carburant, des organisations
syndicales, des filières économiques et des autorités organisatrices, et ayant permis
de formuler des propositions concrètes pour lutter contre la vie chère ;

VU les rapports d'analyse produits au soutien de ces travaux par le
Cabinet ECOPA (atelier « Carburant »), et par le Cabinet GECODIA (atelier «
Produits de consommation courante ») ;

VU l'avis n° 20-A-11 de l'Autorité de la concurrence du 17 novembre 2020
relatif au niveau de concentration des marchés et son impact sur la concurrence
locale ;

VU la délibération n° 21/087 AC du 30 avril 2021 de l'Assemblée de Corse prenant acte du rapport d'information relatif à l'avis de l'autorité de la concurrence sur le secteur de la distribution de carburant routier ;

VU la décision 25-D-07 du 17 novembre 2025 de l'Autorité de la concurrence relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'approvisionnement, du stockage et de la distribution des carburants en Corse ;

VU le Décret publié au JO du 4 avril 2026 chargeant le député de la 1ère circonscription du Cismonte, Michel CASTELLANI d'une mission temporaire ayant pour objet le coût de la vie en Corse ;

VU le Décret publié au JO du 4 avril 2026 chargeant le député de la 2ème circonscription du Pumonte, Paul-André COLOMBANI, d'une mission temporaire ayant pour objet le prix des carburants en Corse ;

CONSIDÉRANT la situation économique et sociale de la Corse, marquée par un niveau de vie inférieur à la moyenne nationale française et un coût de la vie structurellement plus élevé ;

CONSIDÉRANT les travaux déjà engagés par la Collectivité de Corse et les délibérations adoptées par l'Assemblée de Corse en matière de régulation du secteur des carburants et de lutte contre la vie chère ;

CONSIDÉRANT que les missions susmentionnées doivent permettre d'aboutir, au-delà du diagnostic, à des solutions opérationnelles, pérennes et adaptées aux spécificités de l'île ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité de Corse, au regard de ses compétences et des travaux déjà menés, constitue un acteur central et légitime pour contribuer à ces réflexions ;

L'ASSEMBLÉE DE CORSE

DÉCLARE que la question de la cherté de la vie constitue un enjeu majeur pour les ménages corses comme pour les acteurs économiques, affectant directement le pouvoir d'achat, la compétitivité et la cohésion sociale ;

AFFIRME la nécessité absolue d'apporter des réponses structurelles et durables à la question du prix des carburants et, plus largement, à celle de la cherté de la vie en Corse ;

DEMANDE que la Collectivité de Corse soit pleinement associée aux travaux des missions confiées au député de la 1ère circonscription du Cismonte, Michel CASTELLANI, sur la cherté de la vie, et au député de la 2ème circonscription du Pumonte, Paul-André COLOMBANI, sur les prix des carburants ;

SOUHAITE que cette association, dans le respect des prérogatives des missionnés, permette de garantir la prise en compte effective des spécificités insulaires et des propositions déjà formulées par l'Assemblée de Corse ;

APPELLE à ce que les conclusions de ces missions débouchent, dans les meilleurs délais, sur des mesures concrètes et pérennes, visant notamment à réduire durablement le différentiel de prix des carburants et à lutter contre la vie chère ;

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse pour engager toutes démarches utiles auprès du Gouvernement et des parlementaires concernés afin de

garantir l'implication pleine et entière de la Collectivité de Corse dans ces travaux.